



Date de convocation : 28/05/2021

Lieu de séance : Cinéma de Montmoreau

Président de séance : M. le maire

Secrétaire de séance : Annette BLANDINEAU

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Mme BLANDINEAU Annette, M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine

Absents excusés : M. CARTER Maximilian, M. LATUILLERIE Bernard

Absents : -

Pouvoirs : M. CARTER Maximilian à Mme Corinne CHARRANNAT, M. LATUILLERIE Bernard à Mme Myriam HUGUET

Procès-verbal Conseil municipal 02 juin 2021

Début de la séance à 19h15

Étude pré-opérationnelle Habitat : intervention de Thierry GUILLET, urbaniste

M. le maire remercie M. GUILLET, urbaniste, pour son intervention au sujet de l'étude pré-opérationnelle habitat qui a donné lieu à bon nombre d'interprétations.

M. GUILLET souhaite présenter le diagnostic déjà réalisé grâce aux communes ayant participé à cette étude.

Il explique que cette étude est destinée à aider les élus de la CDC dans la définition de leur politique en matière d'habitat : faut-il engager une opération programmée de l'amélioration de l'habitat pour réhabiliter le parc ancien vacant, faut-il verser des aides aux communes afin qu'elles réhabilitent leurs logements communaux, faut-il travailler sur des programmes de constructions neuves sur les dents creuses, faut-il instaurer un permis de louer, faut-il instaurer une taxe sur les logements vacants... ?

Cette étude, très cartographique, permet de mettre en évidence des problèmes dans les territoires et dire de quelle façon il est possible d'y remédier.

Un travail préalable a été fait par le cabinet afin d'analyser ce qu'était le territoire et comment il évolue. M. GUILLET en présente quelques points avant d'exposer les caractéristiques du parc du logement sur le territoire.

M. GUILLET souligne que les questionnaires sont destinés à identifier les logements vacants, leur état de confort et les opportunités, traités de façon globale, et d'identifier certains blocages, ou encore d'identifier les logements en état de précarité énergétique. Ce qui est analysé à travers ces questionnaires, c'est la pierre et non les personnes.

Cette étude permet aussi d'argumenter un besoin auprès de l'État qui est décisionnaire et qui attend des données. Il précise que ces données ne sont pas transmises aux services fiscaux.

Concernant la précarité énergétique, il informe que ne doivent être identifiés que les cas les plus compliqués. L'étude ne demande pas que les élus entrent dans les habitations, ni prennent les logements les uns après les autres. Elle s'appuie sur la connaissance des élus et la valeur locative cadastrale.

Concernant les logements vacants, il sera nécessaire de s'appuyer sur le logiciel X'Map qui en localise déjà un grand nombre.

Après intégration de ces données, le cabinet a pu établir des cartes recensant des zones de logements vacants, d'habitat dégradé et indigne, ou encore de précarité énergétique. Cela permet ainsi d'identifier les problématiques au niveau urbain : quels sont les problèmes et où sont-ils ?

M. GUILLET insiste sur le fait que cette cartographie est indispensable pour pouvoir justifier des demandes d'opérations programmées de rénovation de l'habitat ou des financements auprès de l'État.

M. GUILLET rappelle qu'il est impératif que la commune principale qu'est Montmoreau participe à cette étude pour ne pas pénaliser les autres communes.

M. GUILLET invite les élus de la commune à faire cette étude d'ici 3 semaines à un mois et se raccrocher à ce qui est déjà engagé.

M. le maire remercie M. GUILLET pour son intervention qui a démontré l'importance de cette étude, réelle projection dans l'avenir au niveau de la rénovation de l'habitat. En cette période de désertification des campagnes, il ajoute que si l'habitat proposé n'est pas à la hauteur des attentes, il sera de plus en plus difficile d'attirer les jeunes ménages.

M. le maire invite Bernard HERBRETEAU à constituer un groupe d'élus volontaires pour réaliser cet inventaire.

M. le maire désigne Annette BLANDINEAU secrétaire de séance.

Urbanisme, Bâtiments communaux

1. Proposition de bornage de la maison de la gare

Bernard HERBRETEAU, adjoint en charge de l'Urbanisme et des bâtiments communaux, rappelle que le conseil a décidé lors de sa dernière réunion de mettre en vente la « maison de la gare » 40 000 €.

Il propose aux élus de conserver une bande sur le côté gauche et sur l'arrière des bâtiments d'assurer l'entretien du talus grâce au passage d'un tracteur équipé d'un bras.

Il précise qu'un bornage sera nécessaire et que le futur acquéreur n'est pas opposé à ce nouveau projet de bornage. Cette proposition émanant de la commune, elle en prendrait la charge.

- ❖ Jean-Jacques PUYDOYEUX souhaite savoir s'il y aura le passage d'un tracteur dans l'angle de la bande qui sera conservée.
 - Bernard HERBRETEAU répond qu'il sera nécessaire de gratter le talus pour cela.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au bornage tel que présenté et d'en prendre en charge les frais. (D2021_7_1)

2. Proposition de bornage Rue Fernand-Boisseau

Bernard HERBRETEAU explique que M. GUERIN, habitant la rue Fernand Boisseau, a émis le souhait d'acheter une parcelle appartenant à la commune et située en face de son habitation.

Il précise que la partie basse de ce terrain appartenait avant au Département mais qu'elle est depuis tombée dans le domaine privé communal. Il explique que ce terrain n'ayant pas été borné, le cadastre ne correspond plus à la réalité.

Un bornage est donc nécessaire avant de vendre la parcelle afin d'en déterminer la surface exacte. Le cabinet de géomètre DENIS a établi un devis d'un montant de 1 196 €.

Bernard HERBRETEAU informe que M. GUERIN ne souhaite pas prendre en charge les frais de bornage qui rendrait le coût de son opération trop élevé.

- ❖ M. le maire souligne que cette demande d'acquisition émane pourtant de M. GUERIN et que la commune ne lui impose rien.
- ❖ M. le maire insiste sur le fait qu'il faut s'assurer que la commune soit propriétaire pour vendre ce terrain.

Bernard HERBRETEAU propose soit de vendre à M. GUERIN ce terrain à 1 € / m², mais avec prise en charge des frais de bornage par la commune, soit de ne pas vendre la parcelle.

- ❖ Michel PAUL-HAZARD résume la situation : que la commune vende ou non cette parcelle, il est nécessaire de la faire border.
- ❖ Francine WILLAUME pense que l'économie réalisée en termes d'entretien sur cette parcelle permettra d'amortir le prix du bornage dans quelques années.
- ❖ Thierry BRUNO suggère que les propriétaires voisins prennent en charge le coût des bornes du côté de leur terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser le bornage de ce terrain, avec participation financière des voisins. (D2021_7_2)

3. Vente d'une partie de terrain à M. MERCADÉ et Mme CHARRANNAT

Mme CHARRANNAT se retire de la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

Bernard HERBRETEAU explique que Mme CHARRANNAT est propriétaire d'une maison rue du Champ de foire et que son jardin est relié à la Grand'Rue par un escalier clôturé situé sur le domaine public.

Il est proposé de lui vendre cette partie, étant la seule à en avoir la jouissance.

Il informe que Mme CHARRANAT est disposée à prendre en charge les frais de bornage, bien que le devis n'ait pas encore été reçu et accepte un prix de vente à 1 € m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la vente de cette parcelle à Mme CHARRANAT et M. MERCADÉ à 1 € / m², frais de notaire et de bornage à leur charge. (D2021_7_3)

4. Déclaration d'Intention d'Aliéner

Bernard HERBRETEAU explique que la commune a reçu une DIA concernant la vente de plusieurs parcelles, bien que la commune n'ait un droit de préemption que sur l'une d'entre elles qui est située aux Mirandes, en zone 2AU du PLU.

- ❖ Jérôme DESBROSSE souligne que la commission a émis un avis favorable à la préemption sur cette parcelle.

Bernard HERBRETEAU précise que la commune doit apparemment préempter soit sur l'ensemble des parcelles, soit sur aucune, selon les premiers renseignements pris auprès du notaire.

- ❖ M. le maire ajoute que deux notaires ont été interrogés et qu'aucun des deux n'a encore vue une telle situation. Il ajoute que par conséquent, le service juridique de l'ATD sera saisi et que des renseignements complémentaires ont été demandés à Maître FAULCON concernant la possibilité ou non de ne préempter que sur une partie des parcelles proposées à la vente. Il précise que la commune dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur une éventuelle préemption.
- ❖ Béatrice PIVETEAU avance qu'il lui paraît difficile de préempter sur des terres cultivables, du fait de la SAFER.
 - Cathy SEGUIN, secrétaire, précise que la commune est prioritaire sur la SAFER dans ce cas-là.
- ❖ Jérôme DESBROSSE souligne l'intérêt communal de deux parcelles situées en bord de Tude. Il propose ainsi de préempter sur l'ensemble et de revendre la plus grande parcelle cultivable située en zone N, ainsi que celle située sur Saint-Amant.
 - Bernard HERBRETEAU confirme que cela est cohérent car la commune dispose d'un espace attenant.
- ❖ Myriam HUGUET pense qu'il serait bon d'interroger la SAFER sur la possibilité de vendre des parcelles.
 - M. le maire informe que la question a été posée au notaire qui a dit que cela était possible.

Bernard HERBRETEAU précise que seul un lotissement pourrait être construit à l'avenir sur la parcelle située en zone 2AU et qu'au vu du prix du terrain à bâtir, cette opération ne serait pas rentable pour un particulier, d'où l'intérêt de l'acquisition par la commune.

Suite à de nombreux échanges, les élus sont favorables pour appliquer le droit de préemption, mais souhaitent attendre des informations complémentaires de la part du service juridique de l'ATD et du notaire. La décision est remise au prochain conseil municipal.

Culture, Communication

5. Désherbage de la bibliothèque

Roland ELUERD, adjoint en charge de la Culture, rappelle que les modalités de révision du stock de livres de la bibliothèque doivent être soumises à l'approbation du conseil municipal.

Il précise que ce « désherbage » porte sur les livres en mauvais état ou obsolètes. Il ajoute que dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque, la majorité des livres étant dans des cartons, il serait opportun de profiter de la prochaine remise en rayon pour procéder à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre de la politique de régulation des œuvres de la bibliothèque. (D2021_7_4)

Voirie, Développement durable

6. Adhésion à la Charte + Nature

Jean-Jacques PUYDOYEUX, adjoint en charge du Développement durable, explique que l'adhésion à la Charte + Nature est une forme de reconnaissance de l'engagement des élus en faveur du développement durable et de la biodiversité.

Il ajoute que l'intérêt est de pouvoir être accompagné par l'organisme FREDON dans un domaine qui est de plus en plus règlementé, moyennant une cotisation de 10 centimes par habitant, soit environ 264 €.

Il précise que la commission Développement durable a émis un avis favorable à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Charte + Nature. (D2021_7_5)

7. Travaux à l'APEC : choix de l'entreprise

Jean-Jacques PUYDOYEUX, adjoint à la Voirie, informe le conseil de problèmes d'écoulement des eaux pluviales sur la voie communale qui mène à l'APEC, nommée dorénavant Rue Joseph-Desbrosse. En effet, cette eau non canalisée détruit les aménagements routiers lors de fortes précipitations.

Il ajoute que l'APEC s'engage à participer à ces travaux à hauteur d'environ 8 000 €.

Il annonce que deux devis ont été reçus, dont celui de SICESIS que la commission propose de retenir.

Il précise qu'entre ces deux devis, il y a des différences de surface, mais que malgré cela, SINECIS est plus compétitif. Il prévient que le montant annoncé pourra varier en fonction des quantités de matériaux utilisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SINECIS. (D2021_7_6)

8. Aménagement du bourg de Saint-Amant

Jean-Jacques PUYDOYEUX rappelle avoir rencontré Mme PROSPERI, des Bâtiments de France, et Mme BIZET, de la DREAL, qui ont demandé à la commune de réaliser une expertise des tilleuls et de solliciter un architecte-paysagiste, ce qui a été fait. Elles souhaitent également que le CAUE réétudie l'aménagement du bourg.

Il informe avoir rendez-vous avec le CAUE prochainement afin de leur présenter le projet. Suite à cela, le CAUE transmettra un rapport qu'il remettra lui-même ensuite à Mme PROSPERI, Mme BIZET et l'Office National des Forêts.

Il annonce que l'aménagement du bourg est par conséquent stoppé.

- ❖ M. le maire ajoute que ces démarches étant indispensables, la DETR ne sera pas attribuée cette année par la Préfecture, au motif qu'il n'est pas assez avancé au point de vue environnemental.

Complexe sportif

9. Labellisation Terre de Jeux 2024

Jérôme DESBROSSE, vice-président de la commission Complexe sportif, rappelle qu'en 2024 Paris accueillera les Jeux olympiques. Dans ce contexte, le label « Terre de Jeux 2024 » a été créé, afin d'encourager les collectivités à mettre plus de sport dans le quotidien des Français.

Il informe les élus que sur la commune, plusieurs clubs sportifs sont discipline olympique et que le projet de rénovation du complexe sportif porte sur des infrastructures olympiques.

Il indique que la commission a réfléchi sur l'opportunité de solliciter ce label et souhaite que la commune s'engage dans cette démarche.

Jérôme DESBROSSE souligne qu'en Charente, seulement deux communes sont labellisées : Angoulême et la Couronne.

Il précise que ce label permettra de mettre en avant la commune au niveau national et notamment auprès des potentiels financeurs du complexe sportif, le complexe sportif et les clubs.

En contrepartie, la commune devra proposer un certain nombre d'actions aux habitants, autour de trois axes : la célébration, l'héritage et l'engagement. Ces actions doivent être énoncées lors du dépôt de demande de labellisation.

- ❖ M. le maire trouve très intéressant qu'à cette volonté de la commission de mettre en avant le Montmorélien sur le plan sportif vienne s'ajouter une volonté d'exemplarité environnementale. Il souligne donc que deux commissions pourront prendre part à ce projet.
 - Jérôme DESBROSSE souhaite que la commission Vie associative soit également associée aux actions.

Il donne l'exemple d'une action qui sera prochainement proposée par l'AJM Athétisme et qui pourra intégrer le programme pour la demande de labellisation : un 100 x 400 mètres, sous forme de relai, à destination des clubs et des citoyens, le 3 juillet.

- ❖ Christine VALEAU LABROUSSE demande si un délai doit être respecté pour le dépôt de candidature.
 - Jérôme DESBROSSE répond que le dossier peut être déposé à tout moment, sans limite de date.
- ❖ Bernard HERBRETEAU souhaite savoir si cette labellisation est payante.
 - Jérôme DESBROSSE répond que cette démarche est totalement gratuite.
- ❖ Corinne CHARRANNAT explique que ce label permettra de mettre en avant Montmoreau, qui sera l'une des rares communes labellisées du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de candidater à la labellisation « Terre de Jeux 2024 ». (D2021_7_7)

- ❖ **TRAIL** : Jérôme DESBROSSE informe les élus qu'aura lieu le Trail du Montmorélien le 13 juin prochain, premier trail du département après la crise sanitaire.

Cimetières

10.Reprise de sépulture en terrain commun à l'issu du délai de rotation des corps

Béatrice PIVETEAU, adjointe en charge des Cimetières, informe que la commission a travaillé sur l'établissement d'un règlement harmonisé pour les six cimetières. Ce règlement intérieur sera pris sous forme d'un arrêté du maire, tout ce qui a attrait aux cimetières relevant de la police du maire.

Afin que ce règlement soit valide, elle souligne que le conseil doit délibérer concernant l'article 2 sur les terrains communs.

Elle explique alors aux élus que la commune a l'obligation de garder dans chaque cimetière un certain nombre de places en terrain commun. Toutes les personnes ayant le droit d'être inhumées dans un des cimetières de la commune peuvent être inhumées dans un terrain commun, sans obligation d'acheter une concession.

Elle ajoute qu'au bout d'un certain délai, le délai de rotation des corps, la commune peut exhumer les corps afin de récupérer l'emplacement.

Si la famille du défunt se manifeste, elle peut acheter une concession ou procéder à la crématisation des restes. Dans le cas contraire, les restes sont placés dans l'ossuaire communal.

Béatrice PIVETEAU annonce que le conseil doit se prononcer sur ce délai de rotation des corps.

Elle précise que le délai minimum de rotation est de 5 ans mais que la commission a estimé que ce délai était trop court vu les soins apportés dorénavant aux défunts. Béatrice PIVETEAU propose par conséquent un délai de 15 ans.

Elle informe que par la suite, les concessions qui seront prises suite à des états d'abandon constitueront des places en terrain commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 15 ans le délai de rotation des corps pour la reprise des concessions en terrain commun. (D2021_7_8)

Finances

11. Cotisation à l'ENSC

Christine VALEAU LABROUSSE informe les élus que l'ENSC sollicite le soutien de la commune à travers le versement d'une cotisation dont le montant est de 50 €.

- ❖ M. le maire tient à souligner la qualité du magazine de l'ENSC et la chance pour la commune de disposer de personnes qualifiées au niveau du numérique, avec une CDC en phase avec cela.
- ❖ Annette BLANDINEAU, adjointe en charge du Développement économique et de l'innovation, informe que l'ENSC a un certain nombre de projets pour aménager ce local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une cotisation à l'ENSC. (D2021_7_9)

Information du maire

12. Mission confiées aux agents

M. le maire rappelle l'embauche de nouveaux agents administratifs :

- Laëtitia PAYEMENT, agent embauché pour soulager Francine MARTINAUD à l'accueil
- Marie-Noëlle NAUDIN, agent embauché pour remplacer Marielle SEBILLAUD aux finances
- Françoise MORNET, secrétaire générale dont l'arrivée est prévue le 16 juillet.

Il présente le tableau des missions confiées à chaque agent dans l'attente de la restructuration des services et de l'arrivée de la secrétaire générale.

Il ajoute que l'agencement actuel des bureaux est provisoire.

M. le maire remercie Christine VALEAU LABROUSSE et Béatrice PIVETEAU pour leur investissement au niveau des ressources humaines.

Questions diverses

- **Association des commerçants**

Olivier DEMESSEMAKERS, président de l'association, présente la composition du bureau de l'association : Floriane DELROSSO, vice-présidente, David MARREIROS, secrétaire, Sébastien HAROUAT, secrétaire adjoint et Thierry LAPORTE, trésorier.

Il annonce avoir découvert que les statuts de cette association n'ayant jamais été enregistrés, ils doivent être rédigés.

Il énonce divers projets : une vitrine virtuelle, avec l'aide de l'ENSC, la réalisation d'un annuaire des commerçants et artisans de la commune, une action pour le Téléthon l'instauration d'un marché hebdomadaire le mercredi matin.

- **Gaminades**

Myriam HUGUET informe qu'auront prochainement lieu les Gaminades et énonce le programme.

- **Marché des producteurs**

Murielle HERAUD, adjointe à la Vie associative, rappelle que le marché des producteurs aura lieu samedi 5 juin, place de la Tude.

- **Octobre rose**

Murielle HERAUD explique que les « Parapluies roses » constituent une action en faveur de la lutte contre le cancer du sein et que la commission Vie associative souhaite y participer, avec la participation de la commission Communication et de l'association des commerçants. Il s'agit d'exposer un maximum de parapluies roses dans les vitrines.

❖ M. le maire précise que les parapluies doivent être achetés au prix unitaire de 2 €.

Il ajoute que cette action fait partie des manifestations d'Octobre rose. Il informe les élus qu'un certain nombre de communes valorisaient jusque-là leur patrimoine en les éclairant en rose à cette occasion, mais que cela représente un investissement financier trop important pour le SDEG qui prenait en charge gratuitement ces éclairages.

Fin de la séance 22h